



MUNICIPALITÉ DE  
Saint-Clet

## RÈGLEMENTS

### Camp de Jour 2025

Il est de la responsabilité des parents ou tuteurs des enfants inscrits de prendre connaissance des présents règlements et d'en assurer le respect.

Tous les effets personnels doivent être clairement identifiés. La Municipalité de Saint-Clet et les employés du camp de jour ne sont pas responsables des objets perdus ou volés.

#### 1- MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Chaque enfant doit avoir en tout temps :

- Une casquette ou un chapeau
- Un costume de bain et une serviette
- **Une gourde d'eau réutilisable bien remplie**
- Un lunch et deux collations dans une boîte à lunch adéquate (notez qu'il n'y a pas de micro-onde ou de réfrigérateur de disponible)
- Des vêtements décents adaptés à la température
- Des vêtements et souliers de rechange
- Un coffre à crayon contenant crayons, crayons de couleur, efface, colle en bâton.

#### MATÉRIEL CONSEILLÉ

- Crème solaire et chasse-moustique (chaque enfant sera responsable de l'utilisation de ses produits d'hygiène).
- Casque de vélo (obligatoire pour l'utilisation de vélos ou de trottinettes durant les heures d'ouverture du camp).

\* Notez qu'aucun jeu électronique ou jouet n'est permis sauf si une activité spéciale a lieu et qu'une note vous a été remise à cet effet.

\* Notez que les trottinettes personnelles sont permises et que le camp de jour mettra des vélos et trottinettes à la disposition des enfants à condition que ceux-ci portent un casque de sécurité qu'ils doivent apporter de la maison.

## **2- Respect des horaires et présences**

### **ACCUEIL DES ENFANTS**

Les enfants sont accueillis au local du camp de jour (25 rue Piché) entre 6h45 et 8h30. Aucun enfant ne sera pris en charge avant le début de l'horaire prévu pour l'accueil. Nous vous demandons idéalement de respecter cet horaire d'accueil. Si toutefois votre enfant arrive plus tard que 8h30, il se peut que les responsables du camp, ainsi que les enfants, soient à l'extérieur des locaux (parcs municipaux avoisinant l'école, jardin communautaire, terrain de soccer, bibliothèque, local de l'église ou salle communautaire du 4 rue du Moulin). Vous devrez donc aller les rejoindre et attendre qu'un responsable prenne l'enfant en charge et vous autorise à quitter.

### **DÉPART DES ENFANTS**

Lors de la plage horaire prévue pour les départs des enfants, soit de 16h à 17h45, les parents pourront se présenter au local du camp de jour. Nous vous demandons idéalement de respecter cet horaire de départ. Si toutefois votre enfant doit quitter plus tôt, il se peut que les responsables du camp, ainsi que les enfants, soient à l'extérieur des locaux (parcs municipaux avoisinant l'école, terrain de soccer, etc.). Vous devrez donc aller les rejoindre et attendre qu'un responsable vous autorise à quitter avec votre enfant.

Pour des raisons de sécurité, le parent responsable doit toujours signer la feuille de départ de l'enfant avant de quitter. De plus, il est possible qu'une pièce d'identité vous soit demandée avant d'autoriser l'enfant à quitter.

Notez que des frais de retard de 1 \$ vous seront facturés pour chaque minute de présence, par enfant, après 17h45. Les factures pour les frais de retard seront transmises par courriel et seront payables à l'hôtel de ville par chèque, débit, ou comptant.

### **HORAIRE DE PRÉSENCES PRÉVU LORS DES INSCRIPTIONS**

Si un enfant se présente une semaine pour laquelle il n'a pas été inscrit, les responsables du camp refuseront la présence de l'enfant afin d'assurer le respect du ratio d'enfants par animateur.

### **3- Activités spéciales**

Veuillez vous référer à l'horaire (calendrier remis à l'inscription) pour les dates des activités spéciales prévues. Notez que la Municipalité de Saint-Clet se réserve le droit de modifier, au besoin, les activités ou les dates prévues en tout temps et que les parents en seront avisés à l'avance.

### **4- Code de vie des enfants et mesures disciplinaires**

Les parents sont responsables de prendre connaissance du document « **Code de vie des enfants** » et de s'assurer de transmettre l'information à leurs enfants.

### **5- Informations importantes**

Si un enfant, ou un membre vivant sous le même toit présente un ou des symptômes reliés à la Covid-19 et/ou a reçu un résultat positif à la Covid-19, en aviser immédiatement la personne responsable du camp.

#### **LOCAUX**

Le camp de jour de Saint-Clet se tiendra dans les différents locaux municipaux incluant la salle communautaire située au 4 rue du Moulin. Le local de la patinoire adjacent à la bibliothèque (25 rue Piché) sera le local d'accueil et de départ.

#### **COORDONNÉES DES RESPONSABLES**

Les responsables du camp de jour peuvent être rejoints en tout temps durant les heures d'ouverture (aucune réponse en dehors de ces heures), soit du lundi au vendredi de 6h45 à 17h45 par téléphone au :

**(450) 807-8321**

Pour tout commentaire concernant le camp de jour ou la facturation, veuillez communiquer par courriel avec le service des loisirs :

**loisirs@st-clet.com**

**\*LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉSILIER LE CONTRAT DU CAMP DE JOUR 2025 POUR OMISSION ET/OU FAUSSES DÉCLARATIONS D'INFORMATIONS CONCERNANT LA CONDITION PSYCHOLOGIQUE ET/OU PHYSIQUE PARTICULIÈRE DE L'ENFANT.**

Courriel : [loisirs@st-clet.com](mailto:loisirs@st-clet.com)